

# République démocratique du Congo

## PROGRÈS MINIMES – DES EFFORTS DÉPLOYÉS, MAIS MAINTIEN D'UNE PRATIQUE QUI A RETARDÉ LES AVANCÉES

En 2024, la République démocratique du Congo a fait des progrès minimes sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Les autorités ont collaboré avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour vérifier l'âge de 2 987 candidats au recrutement dans l'armée congolaise, ce qui a permis d'identifier 219 enfants, de les exclure du recrutement et de les orienter vers les services sociaux. Cependant, malgré de nouvelles initiatives visant à lutter contre le travail des enfants, on estime que la République démocratique du Congo n'a fait que des progrès minimes parce qu'elle n'a pas remédié à certaines pratiques qui retardent les efforts d'élimination de ce phénomène. Les forces armées du pays coordonnaient et fournissaient un soutien matériel à des groupes armés dont on sait qu'ils recrutaient des enfants, et l'inspection du travail n'a pas effectué d'inspections inopinées. Par ailleurs, les autorités n'ont pas publié de données sur ses mesures d'application du droit du travail ou pénal concernant les pires formes de travail des enfants. D'autres lacunes subsistent, notamment l'insuffisance des ressources financières allouées aux organismes chargés de l'application des lois.

## PROPOSITIONS DE MESURES PUBLIQUES EN VUE D'ÉLIMINER LE TRAVAIL DES ENFANTS

Les mesures suggérées ci-dessous combleraient les lacunes identifiées par le département du Travail des États-Unis relatives à la mise en œuvre des engagements internationaux de la République démocratique du Congo visant à éliminer les pires formes de travail des enfants.

Domaine	Mesure proposée
Cadre juridique	<p>Veiller à ce que les lois sur la traite des enfants n'exigent pas qu'il y ait eu recours à la force, la fraude ou la coercition pour qu'un enfant soit considéré comme victime de la traite.</p> <p>Instaurer par la loi un enseignement de base gratuit d'une durée d'au moins neuf ans.</p> <p>Relever l'âge de fin de la scolarité obligatoire de 12 à 18 ans pour qu'il coïncide avec l'âge minimum d'admission à l'emploi.</p>
Application	<p>Financer intégralement l'Inspection du travail, notamment en réglant les salaires et en fournissant des véhicules, des bureaux et des ordinateurs de fonction aux inspecteurs du travail pour leur permettre de remplir les fonctions qui leur sont confiées.</p> <p>Recueillir et publier des données complètes sur les efforts réalisés en matière d'application du droit du travail et le nombre d'inspections menées sur des sites de travail, d'infractions constatées, de sanctions imposées et d'amendes perçues.</p> <p>Mettre en place un mécanisme de réception des plaintes relatives au travail des enfants.</p> <p>Faciliter et effectuer des inspections inopinées, y compris dans le secteur informel, comme le prévoit le Code du travail.</p> <p>Imposer des sanctions sur les lieux de travail qui refusent l'accès aux inspecteurs du travail en contravention à la loi.</p> <p>Dispenser aux personnes chargées de l'application du droit pénal une formation adéquate pour s'acquitter de leurs responsabilités. Donner au système de justice pénale les ressources nécessaires pour enquêter sur les violations à la législation sur le travail des enfants et engager des poursuites en la matière.</p> <p>Recueillir et publier des données complètes sur les efforts fournis en matière d'application du droit pénal, notamment le nombre d'enquêtes effectuées, de poursuites lancées, de condamnations obtenues et de sanctions imposées associées à des infractions relatives aux pires formes de travail des enfants.</p> <p>Mettre un terme au soutien fourni par les Forces armées de la République démocratique du Congo aux groupes armés non étatiques qui recrutent des enfants.</p> <p>Tenir responsables les auteurs d'infractions en matière de travail des enfants, y compris le recrutement d'enfants soldats.</p>

Domaine	Mesure proposée
	<p>Orienter les enfants séparés des groupes armés non étatiques vers les services de démobilisation et les services sociaux et ne pas les soumettre à une détention prolongée.</p>
	<p>Améliorer la coordination entre les différents organismes d'application du droit pénal concernant la conduite des enquêtes, la collecte des données et la prestation de services aux rescapés.</p>
	<p>Veiller à ce que les forces de sécurité n'assujettissent pas les enfants à des violations des droits de la personne dans les exploitations minières artisanales de petite échelle.</p>
<b>Coordination</b>	<p>Veiller à ce que le Comité national de lutte contre les pires formes de travail des enfants et la Commission interministérielle de surveillance du travail des enfants dans les mines artisanales soient actifs et exécutent leurs mandats.</p>
<b>Politiques gouvernementales</b>	<p>Financer et mettre en œuvre le Plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants et la Commission interministérielle de surveillance du travail des enfants dans les mines artisanales, comme prévu.</p>
<b>Programmes sociaux</b>	<p>Améliorer l'accès à l'éducation en veillant à ce que les enseignants reçoivent systématiquement leur salaire, en éliminant les frais informels et indirects, en améliorant les infrastructures scolaires, en redoublant d'efforts pour empêcher que les écoles ne soient attaquées et occupées par des groupes armés et en veillant à ce que les enfants déplacés aient accès à l'éducation.</p> <p>Élargir l'accès aux foyers d'accueil et aux services sociaux destinés aux rescapés du travail des enfants et de la traite des enfants.</p> <p>Mettre en place ou renforcer les programmes sociaux conçus pour aider les enfants victimes du travail forcé dans les secteurs de l'agriculture, de l'extraction minière, des métiers des rues, du travail domestique et de l'exploitation sexuelle commerciale, et mettre en œuvre des programmes pour protéger les enfants les plus à risque, dont les enfants des rues et ceux déplacés par les conflits armés.</p>